



# Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III

État: novembre 2016

## Arguments du Conseil fédéral

**La troisième réforme de l'imposition des entreprises est nécessaire car certaines réglementations fiscales ne sont plus acceptées sur le plan international. Cette réforme renforce l'attrait de la Suisse dans un contexte de concurrence fiscale internationale. En outre, elle préserve l'emploi, les recettes fiscales et, par-là, la prospérité et permet à la Confédération de donner aux cantons les moyens dont ils ont besoin pour pouvoir continuer d'offrir aux entreprises un environnement fiscal compétitif. Le Conseil fédéral et le Parlement approuvent le projet.**

### La place économique suisse

La Suisse dispose d'une place économique compétitive. La politique fiscale de la Confédération et des cantons contribue largement à notre prospérité, tout comme les réformes de l'imposition des entreprises menées par le passé. Au cours des 20 dernières années, le produit des impôts sur le bénéfice versés par les entreprises a augmenté de façon disproportionnée.

Le taux d'imposition réduit appliqué au niveau cantonal aux sociétés holding, aux sociétés de domicile et aux sociétés mixtes est un volet important de notre politique fiscale. Ces sociétés dites à statut spécial sont à l'origine de près de la moitié des dépenses de recherche et développement effectuées en Suisse et emploient quelque 150 000 personnes. Elles acquittent près de 50 % des impôts sur le bénéfice versés à la Confédération et un peu plus de 20 % de ceux qui sont perçus par les cantons et les communes.

## **Nécessité de prendre des mesures**

Ces dernières années, la fiscalité des entreprises a été pointée du doigt à plusieurs reprises lors de débats sur la politique fiscale internationale. L'Organisation de coopération et de développement économiques et l'Union européenne se sont notamment fixées comme objectif de mettre un terme aux pratiques fiscales dites dommageables et ainsi de garantir que les bénéfices des entreprises seront imposés dans l'État dans lequel ils sont réalisés. À cet effet, elles ont développé de nouvelles normes internationales.

L'imposition à taux réduit dont bénéficient les sociétés à statut spécial n'est cependant plus compatible avec ces normes et n'est plus acceptée sur le plan international. Cela a pour effet de nuire à la sécurité du droit des entreprises concernées et pourrait les amener à quitter le pays. Et plus cette situation d'incertitude perdure, plus la Suisse perd de son attrait pour les entreprises. Il est donc nécessaire de réformer l'imposition des entreprises. Le Conseil fédéral propose d'abolir le taux d'imposition réduit et de le remplacer au plus vite par un régime fiscal compatible avec les normes internationales. De cette manière, la Suisse conservera sa compétitivité, et l'emploi et les recettes fiscales pourront être garantis.

## **Une réforme favorable à l'ensemble de l'économie**

La réforme constitue un ensemble équilibré qui bénéficiera à toutes les entreprises. Les sociétés qui bénéficiaient précédemment du statut spécial paieront à l'avenir un peu plus d'impôts, mais elles y gagneront en matière de sécurité du droit et de planification. Quant aux autres entreprises, elles ne profiteront pas moins des nouvelles mesures prévues, notamment de la baisse de l'impôt sur le bénéfice dans les cantons. Ces mesures devraient avoir un impact positif sur l'innovation et la création de valeur. De plus, les entreprises bénéficieront à l'avenir du même traitement fiscal, et les privilèges octroyés jusqu'ici pour les bénéfices réalisés à l'étranger seront éliminés. En particulier les petites et moyennes entreprises tireront profit de ces mesures.

## **Les cantons approuvent la réforme**

La réforme a été élaborée en étroite collaboration avec les cantons. Ces derniers y sont donc clairement favorables. Les nouvelles réglementations spéciales leur laissent la marge de manœuvre dont ils ont besoin pour mettre en œuvre leur stratégie fiscale et pour agir en fonction de leurs besoins propres. La réforme permet également d'éviter qu'en raison des nouvelles réglementations spéciales qu'elle prévoit, certaines entreprises ne paient pas d'impôt au niveau cantonal.

De nombreux cantons envisagent en outre de baisser leur impôt sur le bénéfice afin de rester fiscalement compétitifs. Par ailleurs, pour répartir équitablement les coûts de la

réforme entre la Confédération et les cantons, la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct passera de 17 à 21,2 %. La péréquation financière sera enfin ajustée pour prévenir les inégalités entre les cantons.

### **Un investissement pour l'avenir de la Suisse**

Le Conseil fédéral et le Parlement souhaitent que la Suisse reste attrayante pour les entreprises. Il est exact que la réforme proposée entraînera dans un premier temps une diminution des recettes fiscales pour la Confédération, les cantons et les communes. Mais ne rien faire coûterait encore plus cher, car les entreprises se détourneraient peu à peu de notre pays et nombre d'emplois seraient condamnés à terme. En permettant d'offrir aux entreprises un environnement fiscal compétitif, la réforme aura un effet positif sur l'emploi, sur les recettes fiscales et, par-là, sur la prospérité. Elle constitue donc un investissement pour l'avenir de la Suisse.